

Conseil Général des Jeunes de la Côte-d'Or

Livret de candidature

2009 – 2011

Au collège, votre contact est

Sommaire

| | |
|---|-------------|
| Préambule | page 3 |
| Histoire du Conseil Général des Jeunes | page 4 |
| Fonctionnement du Conseil Général des Jeunes | page 4 |
| Candidat, oui, mais comment ? | page 5 |
| Campagne électorale | page 5 |
| Les élections | page 6 |
| Déclaration de candidature | page 6 |
| Autorisation parentale | page 7 |
| Programme électoral | page 7 |
| Règlement intérieur du Conseil Général des Jeunes | pages 8-9 |
| Charte du Conseil Général des Jeunes | pages 10-11 |

Préambule

Créé en décembre 1998 à l'initiative du Conseil Général de la Côte-d'Or en partenariat avec l'Inspection académique, le Conseil Général des Jeunes de la Côte-d'Or est amené cette année à se renouveler.

Ainsi, des élections auront lieu en mars prochain dans les 54 collèges du département, qu'ils soient publics ou privés. Ces élections, qui concernent les 23 400 collégiens de Côte-d'Or, aboutiront à la désignation, parmi les élèves de 5^e et 4^e, d'un représentant par collège.

Les 54 Conseillers Généraux Juniors alors élus jusqu'en juin 2011 auront pour mission d'élaborer et de concevoir des projets concrets en liaison avec les préoccupations des collégiens côte-d'oriens.

Afin de te permettre de te porter candidat en connaissance de cause, et pour t'accompagner dans les démarches préélectorales que tu seras amené à accomplir, Conseil Général et Inspection académique ont réalisé ce " Livret de candidature ". Etudie-le attentivement et n'hésite pas à demander conseil à l'équipe pédagogique de ton collège.

Histoire du Conseil Général des Jeunes

Octobre 1998. Les collégiens de Côte-d'Or, interrogés par questionnaire, affirment à 85% leur volonté de voir se créer un Conseil Général des Jeunes.

Décembre 1998. Le Conseil Général de la Côte-d'Or confirme la création d'un Conseil Général des Jeunes et décide de lui donner un budget annuel de 38 000 euros.

Janvier 1999. Les élections des premiers Conseillers Généraux Juniors sont organisées dans les 47 collèges publics et les 7 collèges privés de Côte-d'Or. Sont élus 22 filles et 32 garçons.

Juin 2000. Fin du mandat des Conseillers Généraux Juniors. 7 projets ont été réalisés.

Novembre 2000 à juin 2002. La deuxième Assemblée départementale Junior est composée cette fois de 30 filles et 24 garçons. A la fin de leur mandat, ils ont concrétisé 7 projets et reconduit 2 actions de la première mandature.

Octobre 2002 à juin 2008. Trois autres mandatures se succèdent et réalisent cette fois entre autres trois « grands projets » :

- en 2004, une campagne départementale de sécurité routière grâce à laquelle tous les collégiens sont équipés d'un brassard réfléchissant pour être visible de nuit le long des routes ;
- en 2006, une collecte de fourniture scolaire au profit des orphelins du Burkina Faso : 3 tonnes de livres, cahiers, crayons... ont été acheminés à Ouagadougou ;
- en 2008, un tournoi sportif de lutte contre les discriminations. Organisé au lac Kir à Dijon, en partenariat avec l'UNSS Côte-d'Or, il a vu la participation de près de 500 jeunes et permis la collecte de 440 kg de bouchons par l'association « Des bouchons pour les handicapés en Côte-d'Or ».



Fonctionnement du Conseil Général des Jeunes

Dans les 54 collèges de la Côte-d'Or, un Conseiller Général Junior choisi parmi les élèves de 5^e et de 4^e est élu pour 2 ans au scrutin uninominal majoritaire ou majoritaire à deux tours selon des modalités définies dans le règlement.

Au sein de chaque collège, un *adulte-relais* accompagne le jeune élu à travers les différents aspects de son mandat.

Les 54 Conseillers Généraux Juniors siègent à l'Hôtel du Département le mercredi, soit en Séance plénière, soit en Commissions.

Le Conseil Général des Jeunes dispose d'un règlement intérieur, d'une charte et d'un budget de 38 000 euros.

Chaque Conseiller Général Junior siège dans l'une des Commissions dont le nombre et les compétences sont arrêtés lors de la séance d'installation de la nouvelle assemblée. Le Conseil Général conçoit et met en œuvre au moins un projet concret pendant son mandat. Celui-ci doit être adopté à la majorité absolue des voix par l'Assemblée plénière du Conseil Général des Jeunes et ultérieurement par l'Assemblée départementale.

A l'issue de chaque année scolaire, un compte-rendu de mandat du Conseil Général des Jeunes est présenté au Conseil Général.

Candidat, oui, mais comment ?

Conditions :

- être en 5^e ou 4^e à la date des élections ;
- n'avoir fait l'objet, au cours des deux années écoulées, d'aucune sanction disciplinaire (exclusion temporaire ou définitive) ou condamnation pénale ;
- avoir pris connaissance du règlement intérieur et de la charte du Conseil Général des Jeunes.

Méthode :

- disposer d'une autorisation parentale ;
- remplir la déclaration de candidature ;
- justifier d'une assurance extra-scolaire ;
- rédiger une profession de foi dans laquelle figureront le programme des actions que tu souhaiterais mettre en œuvre au cours de ton mandat, tes engagements, ainsi que ton slogan électoral.



La campagne électorale

Elle commence une fois que toutes les candidatures sont enregistrées.

Comme pour les élections des Conseillers Généraux adultes, chaque candidat rédige sa profession de foi (cf. page 6).

Les professions de foi sont ensuite affichées dans la cour ou à la vie scolaire afin que tous les élèves du collège puissent en prendre connaissance et choisir celui ou celle qui d'après eux représentera le mieux leur établissement scolaire au Conseil Général des Jeunes de la Côte-d'Or.



Les élections

A l'issue de la campagne électorale, les élections se déroulent au scrutin uninominal majoritaire à deux tours ou à la majorité relative lorsque le nombre de candidats dans l'établissement est inférieur ou égal à quatre.

Attention, tu n'as le droit de voter que pour une personne. Si elle n'obtient pas au moins la moitié des voix plus une au premier tour, il faudra organiser un deuxième tour.

Déclaration de candidature

Je soussigné(e) (Nom) _____ (Prénom) _____

élève de _____ déclare être candidat à l'élection de Conseiller Général Junior de Côte-d'Or afin de représenter le collège :

Nom du collège : _____

Ville : _____

Canton : _____

Je déclare en outre avoir pris connaissance du règlement intérieur et de la charte du Conseil Général des Jeunes.

Fait à _____, le _____

Signature du candidat

Autorisation parentale

Je soussigné(e) (Nom) _____ (Prénom) _____
père/mère/tuteur (*),

autorise mon fils/ma fille (*) _____

élève de _____ à se porter candidat aux élections du Conseil Général des Jeunes de la Côte-d'Or.

Compagnie d'assurance : _____

n° de police d'assurance : _____

Fait à _____, le _____

Signature des parents/du tuteur (*)

(*) rayer la mention inutile

Programme électoral

Nom du candidat _____ classe de _____

Mon programme, mes idées, mes engagements :

Mon slogan :

REGLEMENT INTERIEUR du Conseil Général des Jeunes

Article 1 : CREATION

Il est créé un Conseil Général des Jeunes de la Côte-d'Or.

Le Conseil Général des Jeunes a son siège à l'Hôtel du Département, situé 53bis, rue de la Préfecture à DIJON.

Article 2 : ELECTION DES CONSEILLERS GENERAUX JUNIORS

Dans chaque collège du département, qu'il soit public ou privé, un Conseiller Général Junior est élu pour un mandat de deux ans (jusqu'en juin 2011).

Si le nombre de candidats est inférieur ou égal à quatre, l'élection se fait à la majorité relative. Si le nombre de candidats est supérieur à quatre, l'élection se fait au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Dans le cas d'une élection à plus de quatre candidats, est déclaré élu celui qui obtient au premier tour la majorité absolue des voix ou, en cas de second tour, la majorité relative.

Sont éligibles tous les élèves de classes de 5^e et de 4^e qui auront préalablement présenté une autorisation parentale et justifié d'une assurance extra-scolaire. N'est pas éligible tout élève qui aurait été sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive au cours des deux années passées de sa scolarité en collège ou qui ferait l'objet d'une condamnation pénale. Ces conditions d'éligibilité seront vérifiées par le chef d'établissement.

Si un délégué de classe est élu Conseiller Général Junior, ce cumul de mandats est soumis à l'autorisation des parents et du chef d'établissement.

Sont électeurs tous les élèves scolarisés dans un collège, de la 6^e à la 3^e.

Article 3 : CAMPAGNE ELECTORALE

La définition des modalités concernant le déroulement de la campagne est laissée à la discrétion du chef d'établissement.

Article 4 : INTERRUPTION DE MANDAT

En cas de démission, de changement d'établissement, de sanction disciplinaire ou de condamnation pénale concernant un Conseiller Général Junior, le mandat de celui-ci prend fin automatiquement. Dans cette hypothèse, le candidat, dont il est mentionné sur le procès verbal d'élection qu'il est arrivé en deuxième position, remplace le titulaire. Si au cours des élections plusieurs candidats étaient arrivés en deuxième position, une nouvelle élection d'un Conseiller Général Junior serait organisée par le chef d'établissement.

Article 5 : TENUE DES SEANCES

Le Conseil Général des Jeunes se réunit environ quatre fois par mandat en Séance plénière, sur convocation du Président du Conseil Général. Les Séances plénières sont publiques ; elles ont lieu le mercredi.

Le Président du Conseil Général, ou son représentant, dirige les débats ; il est assisté, pour ce faire, par deux Vice-présidents et un Secrétaire élus parmi les Conseillers Généraux Juniors, ainsi que par l'Inspecteur d'académie ou son représentant.

Lors de la séance plénière suivant l'élection du Conseil Général des Jeunes, il est procédé :

- à l'appel des Conseillers Généraux Juniors,
- à l'élection des deux Vice-présidents et d'un Secrétaire Juniors selon les modalités définies ci-après,
- au choix du thème qui guidera les travaux du Conseil Général des Jeunes durant le mandat.

Article 5 : TENUE DES SEANCES (suite)

L'élection des deux Vice-présidents et du Secrétaire Juniors a lieu au scrutin majoritaire uninominal à deux tours. Est déclaré élu le candidat qui obtient au premier tour la majorité absolue ou, en cas de second tour, la majorité relative.

Il est établi un procès-verbal à l'issue de chaque séance du Conseil Général des Jeunes qui est transmis pour information à chaque collègue.

Article 6 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL GENERAL DES JEUNES

Le Conseil Général vote un budget pour la réalisation des projets proposés par le Conseil Général des Jeunes.

Il peut être destiné à la réalisation d'un projet unique, mené par l'Assemblée départementale junior. Dans le cas où cette dernière déciderait de mener de front plusieurs actions, les crédits seront affectés en fonction de l'importance et de la pertinence de tel ou tel projet.

L'Assemblée départementale junior doit obligatoirement concevoir et mettre en œuvre au moins un projet concret durant son mandat.

Pour être définitivement lancé, chaque projet doit être adopté à la majorité absolue des voix par l'Assemblée plénière du Conseil Général des Jeunes et ultérieurement par l'Assemblée départementale afin que les crédits puissent être juridiquement engagés.

A l'issue de chaque année scolaire, un compte-rendu de mandat du Conseil Général des Jeunes est présenté à l'Assemblée départementale et transmis pour information à chaque collègue.

Article 7 : PARTICIPATION AUX REUNIONS

En sa qualité de représentant de son collègue, chaque Conseiller Général Junior est tenu d'assister à toutes les réunions et d'observer rigoureusement le présent règlement.

Trois absences consécutives non justifiées par le Chef d'établissement entraîneront, dans un souci pédagogique, la déchéance de l'élu junior et à son remplacement. Le comité de pilotage se réserve le droit d'étudier chaque absence et d'en tirer les conséquences.

De la même façon, le comité de pilotage étudiera tout manquement au règlement intérieur et pourra procéder, après avertissement, à la déchéance de l'élu junior et à son remplacement.

Article 8 : MODALITES PRATIQUES

Les frais relatifs au fonctionnement du Conseil Général des Jeunes, et notamment ceux concernant le transport et les repas liés à l'organisation pratique des réunions, sont pris en charge par le Conseil Général.

Si un élu junior ne peut se rendre à l'une des réunions, il lui appartient, le cas échéant, d'en informer le plus tôt possible le Conseil Général.

En outre, dans la mesure où de l'heure d'arrivée à l'heure de départ, les Conseillers Généraux Juniors sont sous la responsabilité du Conseil Général, il leur est interdit de quitter l'enceinte du Conseil Général tout au long de la journée, sauf à produire une autorisation écrite de leur responsable légal (parent, tuteur...).

Article 9 : ORGANISATION DU CONSEIL GENERAL DES JEUNES DANS LES COLLEGES ET DANS LE CANTON

Dans chaque collège, sera désigné un « adulte-relais » qui, en liaison avec le Chef d'établissement, assistera le Conseiller Général Junior tout au long de son mandat.

Ces personnes seront notamment chargées d'assurer une bonne diffusion de l'information sur les travaux du Conseil Général des Jeunes dans le collège et d'associer, autant que possible, les autres collégiens aux actions du Conseil Général des Jeunes.

Article 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Les membres du comité de pilotage du Conseil Général des Jeunes, composé d'élus, de responsables des services départementaux et de l'Education Nationale, ont la possibilité de modifier le présent règlement en cas de nécessité.

CHARTRE du Conseil Général des Jeunes

L'objectif du Conseil Général des Jeunes est d'intéresser les collégiens de la Côte-d'Or à la vie publique et de leur permettre de réaliser des projets collectifs qui leur tiennent à cœur.

L'action des Conseillers Généraux Juniors s'inscrit dans le strict cadre des domaines de compétence attribués aux Commissions du Conseil Général des Jeunes dont les nombre et fonction sont arrêtés lors de la séance d'installation.

Outre la mise en œuvre de projets concrets, les Conseillers Généraux Juniors pourront être par ailleurs, sur décision du Conseil Général, consultés pour avis sur des sujets en lien avec leurs domaines de compétence et qui les concernent directement.

Dans le cadre de leur mandat, les Conseillers Généraux Juniors s'interdisent toute prise de position politique, philosophique ou religieuse.



J'ai été élu Conseiller Général Junior de la Côte-d'Or. Ce mandat me confère des droits, mais aussi un certain nombre de devoirs. Je m'appliquerai à les honorer, dans le respect des règles de fonctionnement du Conseil Général des Jeunes et pour le bien de tous. C'est ainsi que je m'engage à être :

⇒ UN CONSEILLER GENERAL JUNIOR CITOYEN

Je suis décidé à :

- servir l'intérêt général,
- connaître et respecter les institutions républicaines et leur fonctionnement,
- comprendre la démocratie locale et la citoyenneté pour mieux la vivre et pour mieux la faire partager,
- m'intéresser à la vie publique, à celle de mon collège, de mon canton, de mon département.

⇒ UN CONSEILLER GENERAL JUNIOR RESPONSABLE DE SES ACTES

Dans mon action au sein du Conseil Général des Jeunes, je dois :

- être le porte-parole de mon collège,
- respecter le règlement du Conseil Général des Jeunes,
- être présent aux séances plénières et aux rencontres du Conseil Général des Jeunes tout au long de mon mandat, et prévenir en cas d'absence,
- concrétiser mes idées et aider les idées des autres à se réaliser,
- contribuer activement à la réussite de l'action collective des Conseillers Généraux Juniors par ma réflexion et mon travail.

Dans mon action au sein de mon collège, je dois :

- informer les autres collégiens de l'action du Conseil Général des Jeunes, et les y associer,
- proposer dans mon collège des actions concrètes en rapport avec les projets décidés dans le cadre du Conseil Général des Jeunes.

⇒ **UN CONSEILLER GENERAL JUNIOR OUVERT AUX AUTRES**

Je m'engage à :

- être attentif et à l'écoute des préoccupations de tous les élèves de mon collège,
- représenter tous mes camarades, exprimer leurs idées même si elles sont différentes des miennes,
- faire appel, chaque fois que j'en éprouve le besoin, à l'aide et aux conseils des personnes de l'équipe d'animation du Conseil Général des Jeunes, de mon Chef d'établissement et de son équipe pédagogique, et de mon adulte-relais.

Le Conseil Général des Jeunes réuni en séance le _____ a approuvé la présente Charte, dont le Principal et l'Adulte-relais de mon collège ont également pris connaissance.

Le Conseiller Général Junior

Le Président du Conseil
Général de la Côte-d'Or

Les Vice-présidents du
Conseil Général des Jeunes

Nom : _____

Prénom : _____

Conseiller Général Junior du collège de _____

Canton de _____

